

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0071/26

Direction Ressources Internes et Moyens - Assemblées -

OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès au ponton et de baignade - Quai Gustave Flaubert à Canteleu

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Générales, notamment ses articles L.,2212-2 et suivants,
- le Code de la Santé Publique,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la convention d'occupation temporaire d'un plan d'eau signé le 3 novembre 2016 avec Haropa Port pour l'implantation et l'exploitation d'un ponton destiné à être utilisé à des fins sportives,

CONSIDERANT QUE :

- il a été constaté que le ponton était utilisé pour organiser des barbecues sauvages, que des personnes plongent et nagent dans la Seine,
- il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la levée du présent arrêté, le ponton sis Quai Flaubert à Canteleu (76380) est interdit d'accès à toute personne.

ARTICLE 2 : La baignade y est strictement interdite.

ARTICLE 3 : Seules les activités sportives de l'association du Cercle nautique Canteleu Croisset sont autorisées.

ARTICLE 4 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la commune serait dégagée en cas d'incident.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, le commissaire de police, le directeur du SAMU, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur d'Haropa Port est chargé, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte

peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 10 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 10/07/2026

Affichage le : 10/07/2026

Notification le :

Préfecture le : 10/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260710-lmc1H13756H1-AR